Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_013-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-13. AMÉNAGEMENT_ANCIENS SERVICES TECHNIQUES_GRAND PÂTIS_CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE _ _ AVENANT

Vu le déménagement des Services techniques de la Ville sur la Zone d'activité de l'Eperon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 fixant les conditions d'utilisation précaires du site du Grand Pâtis par xxxx,

Vu la localisation des anciens services techniques dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites créée le 15 décembre 2025,

Vu la demande de xxxx, de réduire la surface de locaux loués,

Le site des Services techniques municipaux a été déplacé en 2021 sur la Zone d'activité de l'Eperon. Les locaux du Grand Pâtis sont désormais occupés de manière transitoire par la société THEAUD, l'épicerie sociale, Tony ASARO et l'association l'ILOT VIVANT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_013-DE

L'association n'existant plus, xxxx, souhaite désormais occuper les lieux en son nom propre, une surface moindre, lui permettant de diminuer son loyer.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention actuelle afin de supprimer 302 m² de surface louée, ne maintenant que les vestiaires, les deux ateliers ainsi qu'une partie de la pièce n°1 en alignement de l'atelier 1, conformément au plan joint. Le loyer sera mis à jour en conséquence soit 500€/an. Ce prix est inférieur aux prix constatés pour des locaux similaires dans le secteur étant données les conditions précaires de la convention.

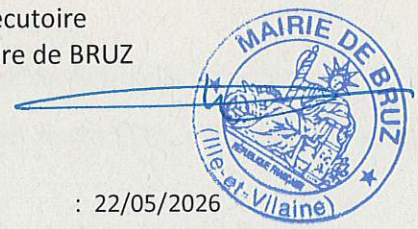
Le paiement du loyer sera mensualisé, par prélèvement automatique le 10 de chaque mois, à hauteur de 42€/mois, et pour la première fois le 10 juin 2026.

Les autres conditions de la convention ne sont pas modifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour des conditions d'occupations précaires d'une partie du site du Grand Pâtis au profit de xxxx ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr